

---

# LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONTRESIGNÉ PAR AVOCATS

Le divorce par consentement mutuel est possible lorsque les époux sont d'accord sur le principe du divorce et sur ses effets.

Aucune durée minimale de mariage ou motif de divorce ne sont exigés.

## CONDITIONS

Les époux peuvent consentir à ce divorce :

- si aucun des enfants du couple n'a demandé à être entendu par un juge
- si aucun des époux n'est placé sous un régime de protection
- si les deux époux sont assistés d'un avocat

## ÉTAPE 1 REDACTION DE LA CONVENTION

- Une convention est rédigée par les avocats respectifs des époux.
- Le projet de convention est adressé par l'avocat par LRAR à son client



**15 JOURS**

Le projet de convention ne peut être signé, à peine de nullité, avant l'expiration du délai de réflexion de 15 jours à compter de la réception.

---

---

## ÉTAPE 2

# SIGNATURE DE LA CONVENTION

La convention de divorce est signée ensemble, par les époux et leurs avocats réunis à cet effet, en 3 exemplaires, ou, dans les mêmes conditions, par signature électronique ( 4ème exemplaire pour la formalité d'enregistrement).

Le cas échéant, y sont annexés le formulaire signé et daté par chacun des enfants mineurs, l'état liquidatif de partage en la forme authentique et l'acte authentique d'attribution de biens soumis à publicité foncière.

Un original supplémentaire est établi dans les mêmes conditions lorsque la convention prévoit une intermédiation financière de l'organisme débiteur des prestations familiales.



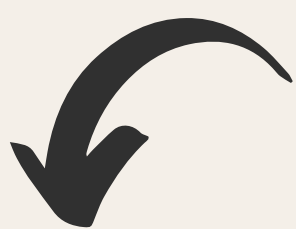
**7 JOURS**

## ÉTAPE 3

# TRANSMISSION AU NOTAIRE

La convention de divorce et ses annexes sont transmises au notaire, à la requête des parties, par l'avocat le plus diligent, aux fins de dépôt au rang des minutes, dans un délai de 7 jours suivant la date de signature de la convention.

---



**15 JOURS**

## **ÉTAPE 4**

### **DEPÔT AU RANG DES MINUTES**

Le dépôt de la convention intervient dans un délai de 15 jours suivant la date de réception de la convention par le notaire (délai indicatif selon la circulaire du 26 janvier 2017).

Le notaire contrôle le respect des exigences formelles et s'assure que le projet de convention n'a pas été signé avant l'expiration du délai de réflexion

Le dépôt donne ses effets à la convention en lui conférant date certaine et force exécutoire.

## **ÉTAPE 5**

### **TRANSCRIPTION SUR LES ACTES D'ETAT CIVIL**